

**Question avec demande de réponse écrite E-009953/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
Nessa Childers (S&D)

Objet: Accord de libre-échange avec l'Ukraine

La politique de l'Ukraine en matière de bien-être animal a récemment été examinée par des défenseurs internationaux du bien-être des animaux et le pays doit répondre à de nombreuses allégations concernant la façon dont les animaux sont traités dans le zoo de Kyiv et l'empoisonnement des chiens errants dans cette ville?

Une réunion avec le président ukrainien Yanukovych au sujet des questions en suspens de l'accord d'association a récemment été reportée. La Commission entend-elle analyser et prendre en compte la politique ukrainienne en matière de bien-être des animaux avant d'autoriser le libre-échange avec l'Ukraine et la circulation sans visa de ses citoyens au sein de l'Union européenne?